

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 01/09/2021	Dossier complet le : 01/09/2021	N° d'enregistrement : F-044-21-C-0116
-----------------------------------	------------------------------------	--

1. Intitulé du projet

Ouverture en prairies de fauche et pâtures de parcelles enfrichées

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SAFER GRAND-EST

Nom, prénom et qualité de la personne M. Romuald VALLON
habilitée à représenter la personne morale Chargé de missions Foncier et Environnement

RCS / SIRET

7	3	6	2	2	0	3	7	7	0	0	1	4	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha	Débroussaillage et déboisement pour un total de 7 ha de petites parcelles morcelées sur 3 sections sur les territoires des communes de SEMECOURT et de MARANGE-SILVANGE (57), pour mise en pâtures et prairies de fauche. Ces parcelles s'inscrivent dans un environnement agricole ; le paysage est celui d'une mosaïque de bosquets d'arbustes, d'arbres de haute tige, de haies constituées de fruitiers et de cultures en vigne abandonnées, en mitage avec des prairies de fauche et des pâtures. Pas de dossier de demande de défrichement à produire (voir ANNEXE 7).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur l'ouverture du paysage et la mise en pâtures et prairies de fauche de plusieurs parcelles à SEMECOURT et à MARANGE-SILVANGE (57) actuellement enfrichées (anciens vergers, cultures ou vignes) ; il implique uniquement un débroussaillage ainsi que l'enlèvement de certains arbustes et des fruitiers particulièrement vieux ou malades (voir ANNEXES 2 et 3). Aucun dessouchage n'aura lieu ; les arbres de haute-tige de type chêne, frêne, merisiers et autres grands arbres sains ou morts sur pied seront conservés quel qu'en soit l'état, afin de préserver les habitats naturels qui pourront s'y être développés (avifaune, chiroptères, etc.). Les haies voisines (autres propriétés) servent de corridors écologiques (déplacement de chiroptères, etc.).

Les abords des zones en eau comme la ripisylve d'un cours d'eau ne seront pas détruites de manière à ne pas perturber le ruissellement actuel des eaux. Les sentiers de promenade présents (section A à SEMECOURT) seront également conservés.

Ce système est en faveur de l'agroécologie avec un paysage diversifié en mosaïque : prairie ou pâtures, haies de vergers ou alignement d'arbres, bosquets de fruitiers et d'arbustes, arbres plus ou moins isolés de haute-tige. Ces espaces sont favorables à la biodiversité et à l'accomplissement des cycles naturels.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une partie de la compensation collective agricole (loi du 13/10/2014) de la SANEF avec la mise en 2 x 3 voies de l'A4 sur le contournement Nord-Est de Metz (voir convention signée entre la SANEF et la SAFER en ANNEXE 8). Ces parcelles débroussaillées, déboisées et prêtes à être ensemencées en tant que prairie ou pâtures et dont la SAFER Grand-Est a la charge, seront vendues par substitution à 6 agriculteurs ; un cahier des charges classique avec maintien de la destination agricole pendant 15 ans sera imposé aux futurs acquéreurs des parcelles (liste des parcelles en ANNEXE 9).

L'objectif du projet est également de restaurer l'activité économique agricole de la région messine tout en l'intégrant au milieu naturel et en préservant au mieux les habitats (voir ANNEXES 2 à 5) :

- Le projet ne détruit pas la mosaïque paysagère et naturelle qui compose aujourd'hui les sites avec l'existence de nombreux bosquets, de linéaires d'arbres et des haies ;
- La flore in situ en projet de débroussaillage et déboisement est assez banale (voir photos de la végétation typique à débroussailler en ANNEXE 3). Le projet n'engendre pas la disparition d'espèces naturelles à grande échelle ;
- Le projet n'est pas de nature à porter atteinte au voisinage (habitat et activités voisines) ou à porter préjudice aux écoulements d'eau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La SAFER réalise le débroussaillage et le déboisement, tandis que l'ensemencement est pris en charge par les futurs propriétaires des parcelles. Aucun terrassement n'est nécessaire sur les sites ; la configuration topographique ne sera ainsi pas modifiée.

Les travaux à venir impliquent :

- TRAVAUX PREALABLES, ACCES ET INSTALLATION DE CHANTIER : chemin d'accès aux parcelles à partir des pâtures et prairies voisines et installation de chantier à proximité, à définir par l'entreprise chargée des travaux ;
- TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE ET DE DEBOISEMENT en dehors de la période de nidification, c'est-à-dire sur quelques semaines entre le 1er octobre 2021 et le 15 mars 2022 ;
- METHODE UTILISEE : gyrobroyage de la végétation en place et broyage superficiel des racines. Les arbres de haute-tige seront préservés (chêne, hêtre, merisier, etc.). Aucun dessouchage n'interviendra. Les résidus du chantier seront broyés sur place et évacués en décharge spécialisée ;
- ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX : SAS BERTRAND basée à SOLGNE (57), entreprise spécialisée dans les chantiers en espace naturel (exemple : intervention sur le site classé du Saint-Quentin près de METZ - 57) ;
- PRECAUTIONS PRISES LORS DES TRAVAUX : en cas de présence d'espèces exotiques envahissantes de type Renouées du Japon, un arrachage manuel aura lieu et des précautions seront prises pour ne pas disséminer la plante aux alentours (bâche au sol par exemple) ;
- ENSEMENCEMENT : semis au printemps 2022 par les futurs propriétaires, avec léger griffage du sol (pas de labour).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La SAFER s'assurera :

- du bon déroulement du chantier de débroussaillage et de déboisement avec respect de la procédure et notamment de la période d'intervention en dehors de la nidification, de la conservation des arbres en berge de cours d'eau et des arbres de haut-jet ;
- du respect du cahier des charges imposé aux attributaires, en ce qui concerne le maintien de la destination agricole pendant une durée minimale de 15 ans.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet n'est soumis à aucune procédure administrative d'autorisation (projet non soumis à la procédure d'autorisation de défrichement - voir en ANNEXE 7).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface à débroussailler et à déboiser	7 ha

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

SEMECOURT (57) sur les lieux-dits :
 - SECTION A "Le Haut des Pierres"
 "Chevitus" "Chevitus sous les Margovignes" "Les Margovignes"
 "Les Plantes Chenoux"
 - SECTION B "Le Bois Maurois" "Le Saut de Marion" "Montant Raye sur Grignon Pré" "A côté de Grignon Pré"
 "Sous la Somme Gaie"

MARANGE-SILVANGE (57) sur les lieux-dits :
 - SECTION C "Sous Maribois" "Fercau Moulin"

Coordonnées géographiques¹ Long. __ ° 9 2 ' 8 1 " 76 Lat. __ ° 6 9 ' 0 4 " 632

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. __ ° __ ' __ " __ Lat. __ ° __ ' __ " __

Point d'arrivée : Long. __ ° __ ' __ " __ Lat. __ ° __ ' __ " __

Communes traversées :

Coordonnées Lambert 93 (m) - centroïde des 3 sections

Communes de SEMECOURT et MARANGE-SILVANGE (57)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II n° 410010377 "Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays messin"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Semécourt et Marange-Silvange concernées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE - uniquement routes) : - A4 au Nord de Semécourt - section A partie Est, section B partie Nord et section C (bruit le jour, le soir et la nuit) ; - RD 652 à l'Est de Semécourt - section B (bruit le jour, le soir et la nuit).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone humide potentiellement faible en section A, forte en section B et moyenne en section C (selon site CARMEN - DREAL). Le projet n'est pas de nature à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser ou à remblayer de potentielles zones humides. Au contraire, le débroussaillage et le déboisement, et donc le pâturage et le fauchage, vont permettre d'ouvrir les milieux et de restaurer les fonctionnalités d'une potentielle zone humide (réserve en eau, épuration, développement d'espèces de zone humide en défaveur des ligneux, etc.).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones du projet ne sont inscrites dans aucun périmètre de protection de captage d'eau, en revanche le Sud de la section B se situe dans l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de la Maxe (en limite de zone).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est un site de la Directive Habitats n° FR 4100159 dénommé " Pelouses du pays Messin ", situé à un peu moins de 6,5 km au Sud-Ouest des sites en projet (voir situation en ANNEXE 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est celui du Mont Saint-Quentin et de ses abords, situé à plus de 6 km au Sud des sites en projet (selon l'Atlas des patrimoines)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le débroussaillage et le déboisement liés au projet impliquent l'évacuation des résidus broyés sur place, sans impact sur les sites.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite d'enlever une végétation classique pour le milieu (cornouiller sanguin, bourdaine, aubépine monogyne, églantier, épilobe hirsute, noisetier, saules, etc.) susceptible d'abriter une faune indigène. Le projet s'inscrit toutefois dans une mosaïque d'habitats avec des milieux ouverts et fermés qui seront conservés (zone de repli pour la faune dans un milieu identique). Les travaux interviennent en dehors de la période de nidification des oiseaux, de sorte que l'impact est nul sur la reproduction. Les berges des fossés et cours d'eau sont maintenues avec les arbres imposants comme les peupliers d'Italie le long du cours d'eau en section B (corridors).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas en zone Natura 2000 et les travaux inhérents n'entrent donc pas dans le cadre des activités soumises à évaluation préalable des incidences Natura 2000 (liste nationale, 1ère et 2ème liste locale). Le projet, éloigné d'un peu moins de 6,5 km de la zone NATURA 2000 n° FR 4100159 citée précédemment, ne porte pas atteinte à la zone protégée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Périmètre de la ZNIEFF II "Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays messin" : le projet n'est pas de nature à détruire la physionomie de la ZNIEFF et les habitats qui la classent. Le projet va permettre une ouverture des milieux tout en conservant une mosaïque d'habitats. PPBE : le projet n'entre pas en considération dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet porté sur le débroussaillage et le déboisement de 7 ha d'espace enrichi (anciens vergers de mirabellier, vignes et cultures), au profit de nouveaux espaces de prairies de fauche et de pâtures.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans des zones à risque de transport de matières dangereuses, d'installations industrielles ou nucléaires.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans des zones à risque d'inondation ou de glissement de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la période des travaux, l'utilisation d'engins forestiers implique des déplacements sur les sites ainsi qu'en dehors pour l'évacuation des résidus broyés sur place. Pendant le fonctionnement du site, l'activité générera des déplacements très ponctuels pour l'exploitation des parcelles, lors du fauchage de la prairie et de la récolte des meules de foin, ou lors de l'accompagnement du bétail. Ces déplacements sont semblables à ceux qui existent aux alentours.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Pendant les travaux, le trafic engendré par les engins forestiers est une source de bruit. Cependant le bruit ne sera effectif qu'en semaine et en journée. De plus, les premières habitations sont éloignées (sauf section B près du village de SEMECOURT). Pendant l'exploitation du site, le bruit est lié à l'utilisation d'engins agricoles, notamment pour la fauche. Ce bruit sera semblable au bruit existant à proximité, les sites contigus étant des prairies de fauche ou des pâtures.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet conserve l'ambiance de la mosaïque paysagère existante avec une alternance de milieux ouverts et de milieux fermés favorables à la biodiversité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site augmentera l'activité économique agricole sur les communes de SEMECOURT et de MARANGE-SILVANGE, avec installation ou agrandissement de plusieurs éleveurs. Espaces non classés en EBC sur les documents d'urbanisme en vigueur. PLU de SEMECOURT : section A et B inscrites en N "Zone naturelle", une partie en zone U "Zone urbanisée" le long de la Rue Nationale (section B). PLU de MARANGE-SILVANGE : section C inscrite en A "Zone Agricole". Le projet n'est pas interdit dans les règlements des zones en question.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures sont prises pour éviter les impacts du projet sur le milieu naturel :

- Les travaux interviennent en dehors de la période de nidification des oiseaux, soit sur quelques semaines entre le 1er octobre 2021 et le 15 mars 2022 ;
- Les arbres de haute-tige sont conservés et aucun dessouchage n'aura lieu ;
- Les fossés et cours d'eau ne sont pas modifiés et les berges sont protégées en l'état par la conservation des arbres qui participent à leur maintien.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'évaluation environnementale n'est pas utile étant donné que le projet intègre des mesures pour combiner le développement économique de la zone et le milieu naturel propice à une diversité d'espèces.

Le projet participe à l'ouverture du paysage, à la biodiversité et permet de conserver une mosaïque d'habitats dans un espace rural laissé à l'abandon par endroits (anciens vergers de mirabelliers, anciennes vignes et cultures). Les sites s'étant fermés peu à peu, le projet prévoit un retour de ces espaces à l'activité agricole (élevage) avec des prairies de fauche et des pâtures, combinées à des haies d'arbres fruitiers ou d'arbustes ainsi que des arbres de haut jet conservés.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 7 : Échange de mails entre la SAFER et la DDT 57 signifiant la non nécessité de réaliser une demande de défrichement sur les sites
ANNEXE 8 : Convention de financement établie entre la SANEF et la SAFER pour les mesures de compensation collective agricole de l'élargissement de l'autoroute à 2 x 3 voies entre l'échangeur A 4 / A 31 et la bifurcation A 4 / A 315 (contournement Nord-Est de Metz)
ANNEXE 9 : Liste des parcelles à débroussailler / déboiser

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Metz

le, 01/09/2021

Signature



Romuald VALLON

De: GEORGES Emmanuel - DDT 57/SERAF/Forêt <emmanuel.georges@moselle.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 28 octobre 2020 08:57
À: Romuald VALLON
Cc: MONTLOUIS-GABRIEL Vanessa - DDT 57/SABE/NPN
Objet: Re: [INTERNET] débroussaillage

Bonjour,

J'ai étudié les zones précisées dans votre dossier : la totalité peut être défrichée librement (au regard du Code Forestier seul, sans prendre en compte d'autres réglementations).

D'autre part, concernant les parcelles déclarées à la PAC, les agriculteurs doivent faire attention à respecter la réglementation concernant les haies et bosquets.

Je mets toutefois ma collègue en copie pour vous préciser des préconisations environnementales, si nécessaire.

Cordialement,



Emmanuel GEORGES

Aides forestières et gestion durable - Unité territoires ruraux et forestiers

Service Economie Rurale Agricole et Forestière

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

17 quai Paul Wiltzer - 57036 METZ CEDEX 1

Tél : 03 87 34 34 76

Mél : emmanuel.georges@moselle.gouv.fr

www.moselle.gouv.fr

Le 26/10/2020 à 13:40, > rvallon (par Internet) a écrit :

M,

La SAFER va mener une opération d'ouverture paysagère passant par un débroussaillage de parcelles agricoles en friche, en vue d'une remise en herbe. Les arbres fruitiers et forestiers seront maintenus. Nous ferons du surmesure au vu du morcellement cadastral.

Je vous ai fait un petit dossier pour vous expliquer plus en détail le travail prévu.

Je sollicite votre analyse (est-ce du défrichage ou non ?) et je me tiens à votre disposition pour de plus amples informations.

Cordialement,

Romuald VALLON

Chargé de missions Foncier et Environnement

03 87 15 09 08 – 06 79 13 96 48

SAFER Grand Est - 34 avenue André Malraux – CS10013 57003 Metz CEDEX 1

www.safer-grand-est.fr



**Elargissement de l'autoroute à 2x3 voies entre
l'échangeur A4/A31 et la bifurcation A4/A315**

Contournement Nord-Est de Metz

**MESURES DE COMPENSATION
COLLECTIVE AGRICOLE**

2021-270-032

Convention de financement
Projet de débroussaillage
et d'ouverture paysagère de parcelles
agricoles
SAFER Grand Est

ENTRE :

La société Sanef, SA au capital social de 53 090 461, 67 Euros - enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro B 632 050 019 dont le siège social est situé 30 Boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par son Directeur de la Construction, Monsieur Olivier CUENOT,

Ci-après nommée **Sanef**,

ET :

LA SAFER GRAND EST

Société Anonyme au capital de 2 740 816 € dont le Siège Administratif est situé à la Maison des Agriculteurs - 2, rue Léon Patoux – CS 50001 - 51664 REIMS Cedex

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 736 220 377 (69 B 61)

Agréée par arrêté interministériel du 22 décembre 2016, publié au Journal Officiel du 24 décembre 2016,

Représentée aux présentes par Monsieur Stéphane MARTIN, son Directeur Général Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mai 2018.

D'autre part,

Ci-après nommé **le Bénéficiaire**,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Sanef est une société concessionnaire d'autoroute, qui exploite dans le cadre d'une convention avec l'État 2 063 km d'autoroutes en France, en particulier en Normandie et dans le nord et l'est de la France.

Sanef a signé avec l'Etat un protocole pour la conduite d'un plan de relance autoroutier. Ce plan figure au 12ème avenant de la convention de concession, signé entre l'Etat et Sanef, et publié au journal officiel par décret n° 2015-1046 du 21 août 2015.

Une des opérations de ce plan de relance autoroutier porte sur un élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A4 sur le contournement nord-est de Metz (CNEM), et sa mise aux normes environnementales.

La section de l'autoroute A4 concernée est comprise entre le nœud de la Croix de Hauconcourt (A4/A31) et la bifurcation A4/A315 située sur la commune de Mey. Déclarée d'utilité publique en 1973, et mise en service entre 1976, cette section autoroutière a été conçue pour être élargie dès lors que l'intensité de la circulation l'exigerait.

Le projet représente un linéaire d'environ 11 km, sur les territoires des communes de Hauconcourt, Argancy, Charly-Oradour, Failly, Vany et Mey.

Compte-tenu de son importance, ce projet est soumis à la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014. Pour rappel, cette loi prévoit que :

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable.

Cette étude comprend un minimum de description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. »

En conséquence, une étude des impacts directs et indirects de ce projet, assortie des mesures de compensation collective agricole, a été réalisée et présentée à la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

L'emprise foncière visée à l'étude porte sur 31 ha 99 a 64 ca, dont 19 ha 39 a 07 ca de terres agricoles, et 12 ha 59 a 57 ca de surfaces dédiées à d'autres utilisations.

L'étude fait apparaître notamment :

- une réduction des capacités de production,
- une remise en cause d'échanges fonciers amiables,
- une remise en cause des conditions de circulation et de certains équipements.

Les mesures de compensation collective agricole doivent conduire à recréer de la valeur ajoutée sur les territoires impactés. Il ressort du calcul de détermination de l'impact financier global du projet sur l'économie agricole locale que Sanef doit contribuer à des projets de mesures de compensation collective agricole pour un montant total de 142 752 €.

Cette étude, et les mesures de compensation collective agricole proposées, ont fait l'objet d'un avis de la CDPENAF en date du 16 novembre 2018, fixant plusieurs recommandations.

Afin de répondre à ces recommandations, un protocole signé le 8 novembre 2019, entre la Chambre d'Agriculture, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et Sanef, définit les modalités pour la mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole, et en particulier :

- la gouvernance du dispositif, et la création d'un comité de suivi,
- les actions ou les projets éligibles (localisation, porteur de projet, objectif),
- le calendrier de déploiement,
- les modalités de financement.

Ce protocole a été présenté à la CDPENAF le 12 novembre 2019.

En parallèle, et pour faire émerger localement des projets, un appel à candidatures a été lancé à l'été 2019, par la Chambre d'Agriculture : 11 candidatures ont été réceptionnées à fin septembre 2019.

Le 10 février 2020, le comité de suivi constitué, de représentants de la Chambre d'Agriculture, de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), de la Communauté de Communes des Rives de Moselle (CCRM), de la Communauté de Communes de Metz-Métropole, de la Communauté de Communes du Haut Chemin - Pays de Pange, et de Sanef, s'est réuni.

Le comité avait pour objectifs d'analyser les projets, de les hiérarchiser selon les critères d'éligibilité, et d'effectuer un arbitrage.

A l'issue de la tenue de ce comité de suivi, plusieurs candidatures ont été retenues. Pour chacune de ces candidatures, des modalités de subvention ont été définies, et une enveloppe maximale de subvention à apporter par Sanef a été fixée.

Le cadre présentement rappelé, il est exposé ci-après la convention établie entre :

- Sanef, Maître d'ouvrage de l'opération d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A4 sur le contournement nord-est de Metz (CNEM),
- et le Bénéficiaire, porteur d'un projet à intérêt agricole collectif, ayant pour objectif de compenser une partie des impacts générés par cette opération.

Cette convention définit le projet et en fixe son financement partiel.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques du projet candidat, de fixer le montant, ainsi que les conditions de versement de l'aide financière accordée par **Sanef** au **Bénéficiaire**.

Article 2 - Définition du projet

Le projet objet de la convention est le suivant :

Projet de débroussaillage et d'ouverture paysagère de parcelles agricoles

L'opération concerne environ 10 ha sur les communes de Semécourt (sections A et B) et Marange-Silvange (section C).

L'objectif est de remettre en prairie des zones enfrichées (anciens vergers, anciens champs, anciennes vignes). Les arbres (fruitiers, forestiers...) en bon état seront maintenus, car l'exploitation agricole se fera par pâturage et/ou fauche de l'herbe.

Les travaux consistent en : débroussaillage avec gyrobroyage de la végétation sur place et broyage superficiel des racines.

Le détail technique de ce projet figure en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention.

Article 3 - Durée du projet

La durée du projet est fixée à 18 mois.

La finalisation de ce projet, ses effets, ainsi que les améliorations apportées à ce projet et par ce projet (envers l'activité agricole des territoires impactés) pourront excéder cette durée.

Néanmoins et comme précisé à l'article 4, le suivi, le financement et l'accompagnement ne pourront excéder la durée du projet fixée ci-dessus.

Article 4 - Coût total et dépenses éligibles

Le montant des dépenses éligibles est fixé à **12 500 € TTC**.

Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention.

Article 5 - Nature et montant de l'aide attribuée

L'aide attribuée par Sanef est une subvention, devant répondre à la double condition suivante :

- a) ne pouvant excéder au maximum 80% du montant défini à l'article 4,
- b) dont le montant plafond est fixé à **10 000 €**.

Le montant prévisionnel de la subvention versé par Sanef est donc au maximum de **10 000 €**.

La répartition des financements et les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

Article 6 - Modalités de versement

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au **Bénéficiaire** par **Sanef** selon les modalités suivantes :

- 25% du montant, après signature de cette convention et acceptation par le comité,
- 50% du montant à la moitié de la réalisation du projet,
- le solde de 25% du montant, à la réception du projet, et après avis du comité sur le bon achèvement du projet subventionné.

Article 7 - Condition de versement

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du **Bénéficiaire**.

Dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Nom et adresse du titulaire : SOCIETES SAFER GRAND EST

Banque : CRCA DU NORD EST

Domiciliation : CAE Institution

RIB : 10206 00083 15090310000 33

IBAN : FR 76 1020 6000 8315 0903 1000 033

BIC : AGRIFRPP802



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DU NORD EST
25, rue Libergier - 51088 Reims Cedex

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittances, etc...)

This statement is destined to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc...)

IBAN International Bank Account Number

Bank Identification Code (SWIFT)

FR 76 1020 6000 8315 0903 1000 033 AGRIFRPP802

Domiciliation CAE INSTITUTION

TITULAIRE DU COMPTE : ACCOUNT OWNER

Téléphone 0326833191

SOCIETES SAFER GRAND EST
MAISON DES AGRICULTEURS
RUE LEON PATOUX
51664 REIMS CEDEX 2

RIB identifiant de compte national

10206	00083	15090310000	33
code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB

Article 8 - Règles de versement

Le versement sera effectué, par **Sanef**, dans les 45 jours après réception et validation de la demande.

Cette demande doit être accompagnée des justificatifs des paiements engagés par le **Bénéficiaire**. Cette demande sera adressée à SYSTRA, société mandatée par Sanef :

SYSTRA
Direction Conseil et Aménagement
72 rue Henry Farman
75513 PARIS CEDEX 15

A l'attention de Jérémie GRANGLADEN
jgrangladen@systra.com

Cette demande est établie chaque année, et une fois par an, et ce sur une période allant de la signature de la présente convention jusqu'au terme de la durée du projet fixée à l'article 3.

LES SIGNATAIRES DE LA PRESENTE CONVENTION

Fait à 29 mars 2021 | 18:35:11 CEST

en 2 exemplaires originaux

Pour Sanef

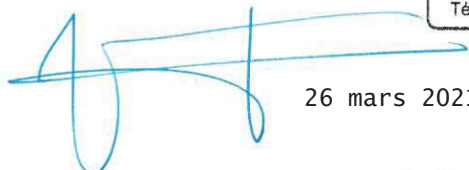
DocuSigned by:

B3535E01125A4FB...

Pour le Bénéficiaire

Le Directeur Général Délégué

Stéphane MARTIN



26 mars 2021 | 14:26:20 CET

SAFER Grand Est
Maison des Agriculteurs
2 rue Léon Patoux - CS 50001
51664 REIMS CEDEX
Tél. : 03 26 04 77 71 - Fax : 03 26 04 74 41

DocuSigned by:

846B575D500E4C6...

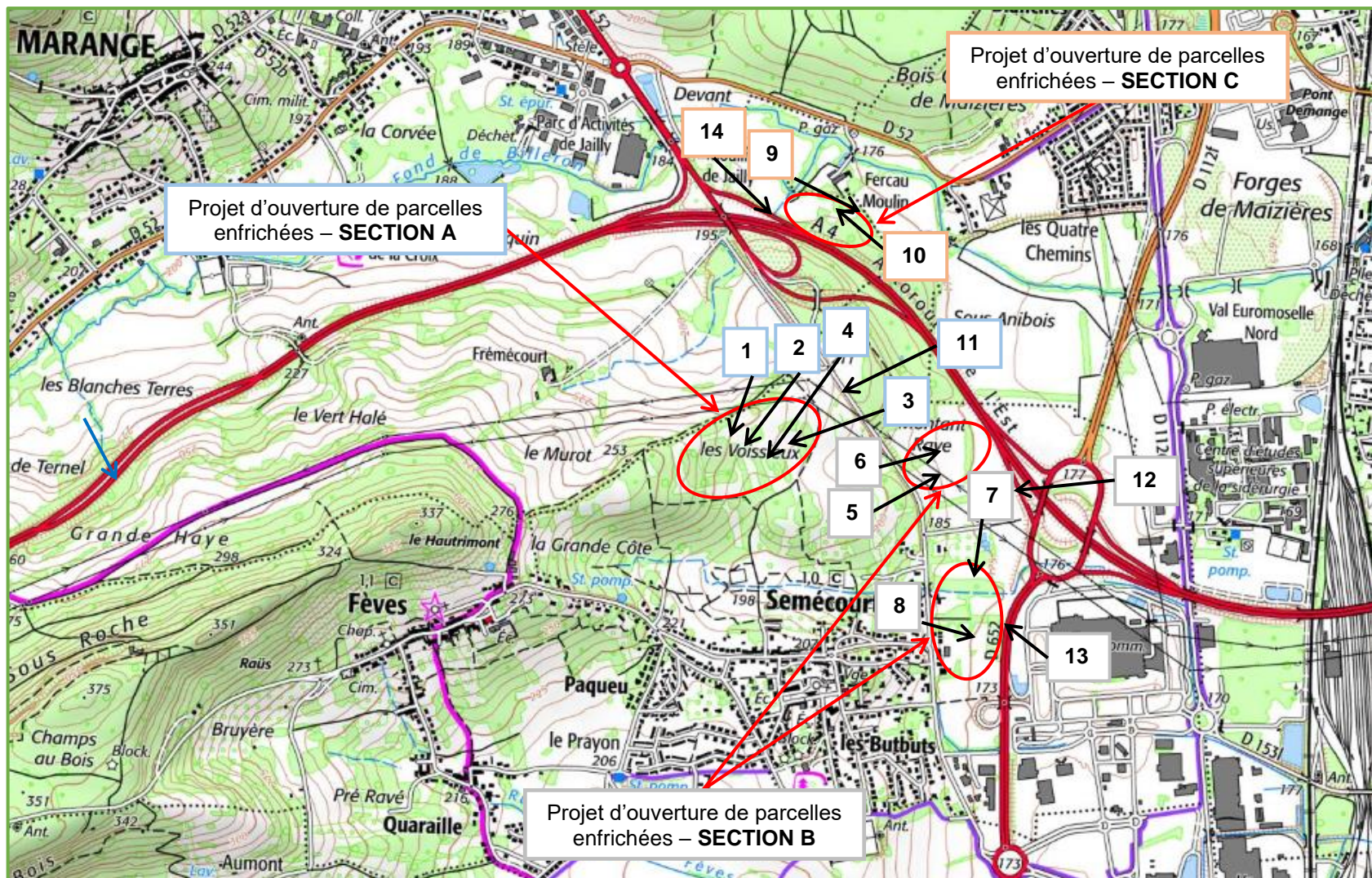
ANNEXE 9 : LISTE DES PARCELLES A DEBROUSSAILLER – Communes de SEMECOURT et MARANGE-SILVANGE (57)

Ouverture en prairie de fauche et pâtures de parcelles enfrichées

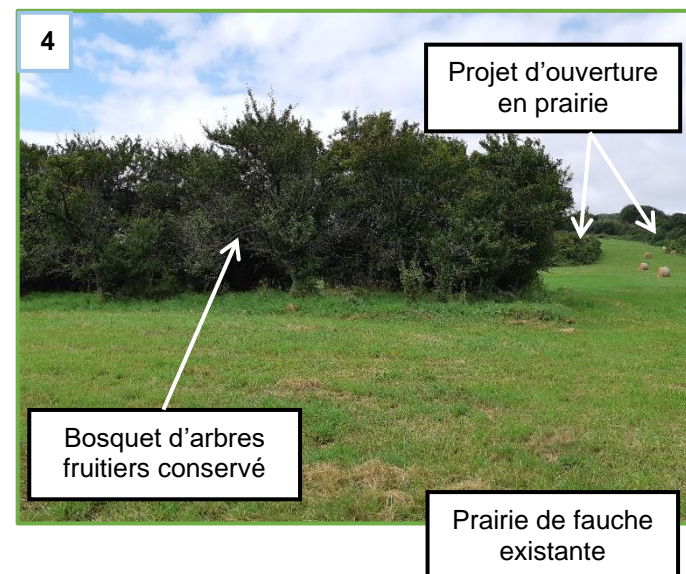
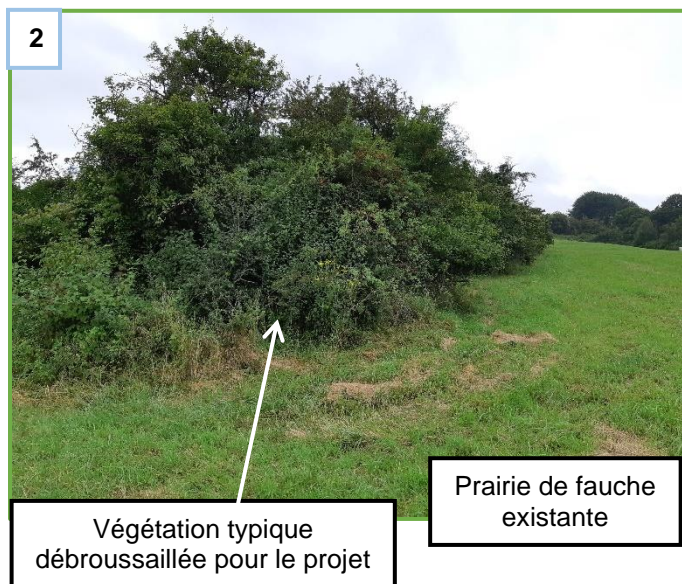
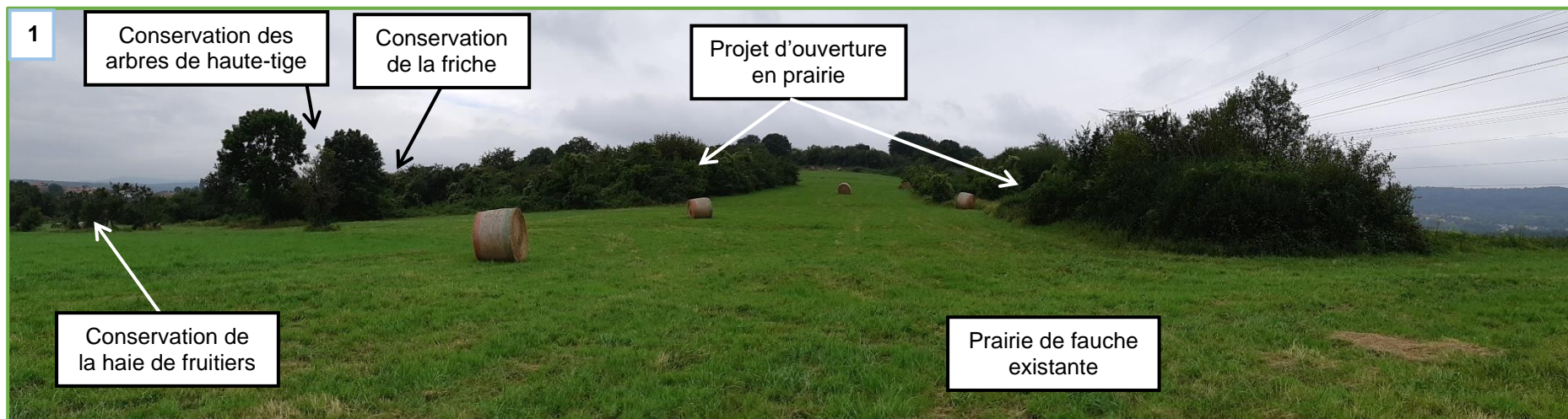
LISTE DES PARCELLES A DEBROUSSAILLER / DEBOISER					
Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
Semécourt	A	1342	Semécourt	B	150
Semécourt	A	1343	Semécourt	B	151
Semécourt	A	1403	Semécourt	B	499
Semécourt	A	906	Semécourt	B	500
Semécourt	A	917	Semécourt	B	501
Semécourt	A	1404	Semécourt	B	502
Semécourt	A	1405	Semécourt	B	504
Semécourt	A	919	Semécourt	B	396
Semécourt	A	840	Semécourt	B	397
Semécourt	A	839	Semécourt	B	398
Semécourt	A	838	Semécourt	B	399
Semécourt	A	832	Semécourt	B	400
Semécourt	A	831	Semécourt	B	401
Semécourt	A	830	Semécourt	B	453
Semécourt	A	829	Semécourt	B	454
Semécourt	A	828	Semécourt	B	455
Semécourt	A	827	Semécourt	B	9000
Semécourt	A	826	Semécourt	B	555
Semécourt	A	825	Semécourt	B	10
Semécourt	A	824	Semécourt	B	326
Semécourt	A	533	Semécourt	B	577
Semécourt	A	534	Semécourt	B	23
Semécourt	A	542	Semécourt	B	578
Semécourt	A	568	Marange-Silvange	C	3305
Semécourt	A	455	Marange-Silvange	C	3307
Semécourt	A	468	Marange-Silvange	C	2964
Semécourt	A	469	Marange-Silvange	C	2590
Semécourt	B	357	Marange-Silvange	C	2591
Semécourt	B	376	Marange-Silvange	C	2594
Semécourt	B	358	Marange-Silvange	C	1736
Semécourt	B	359	Marange-Silvange	C	2968

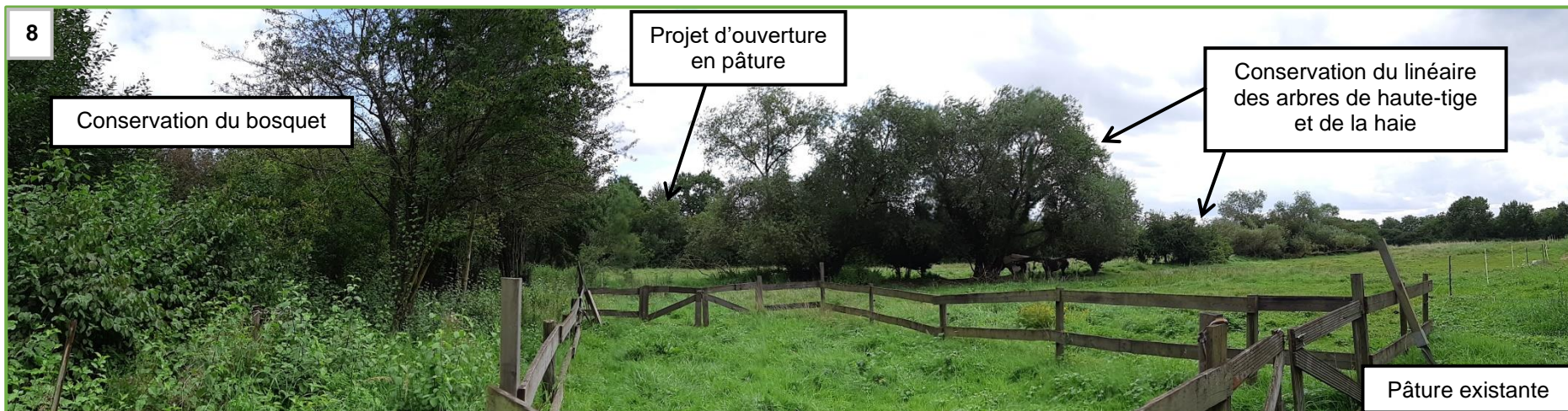
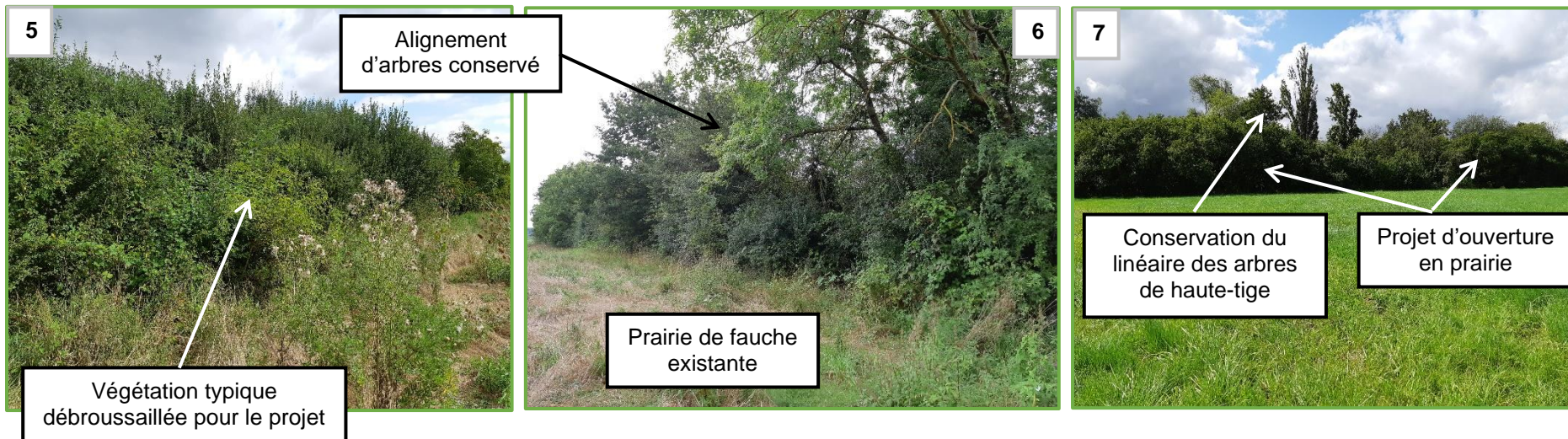
ANNEXES 2 et 3 : PLAN DE SITUATION ET PHOTOGRAPHIES – Communes de SEMECOURT et MARANGE-SILVANGE (57)

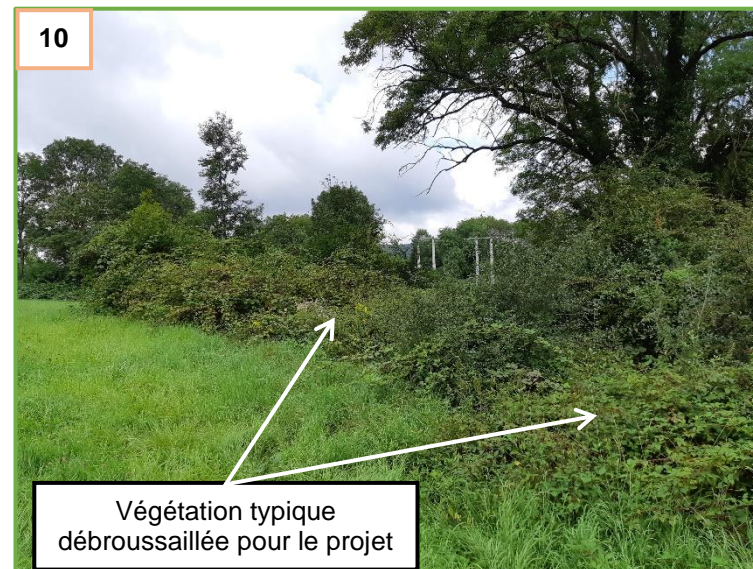
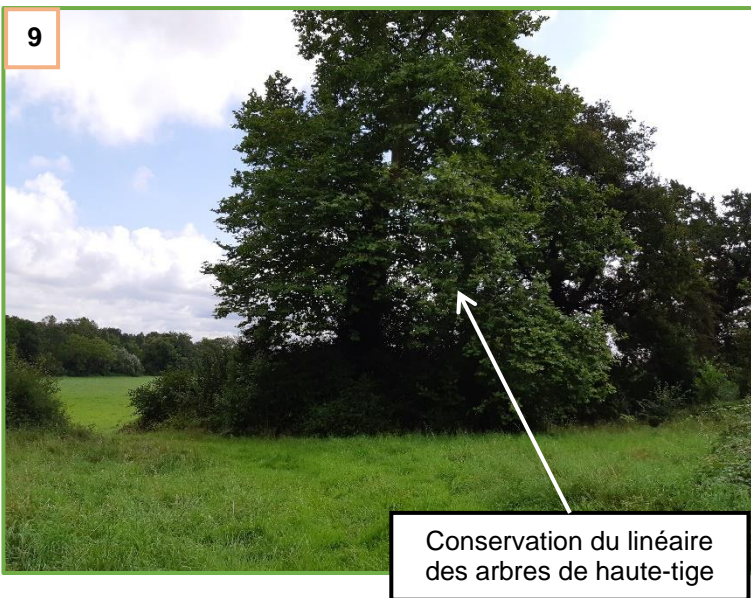
Ouverture en prairie de fauche et pâtures de parcelles enrichies

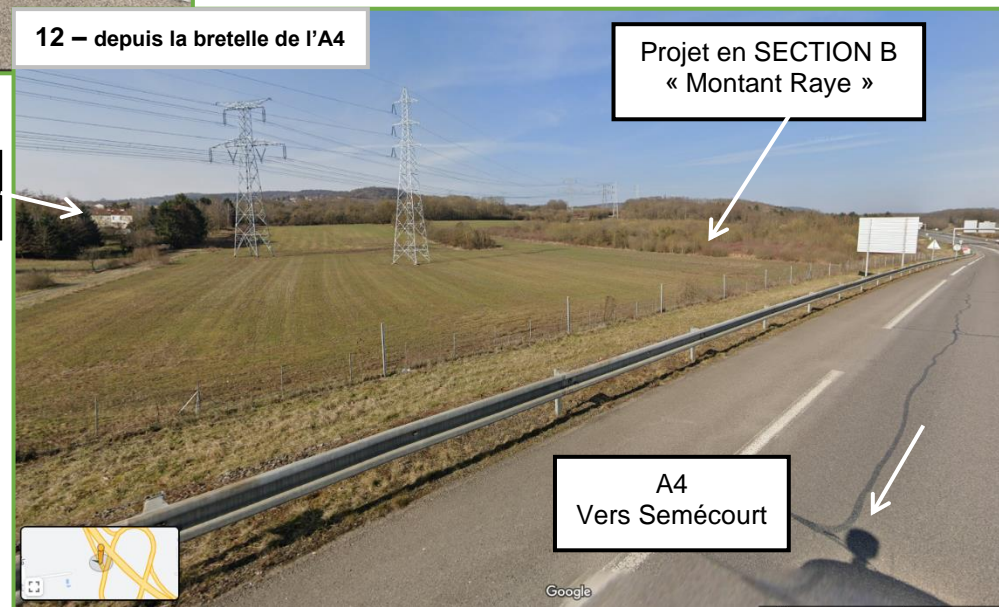
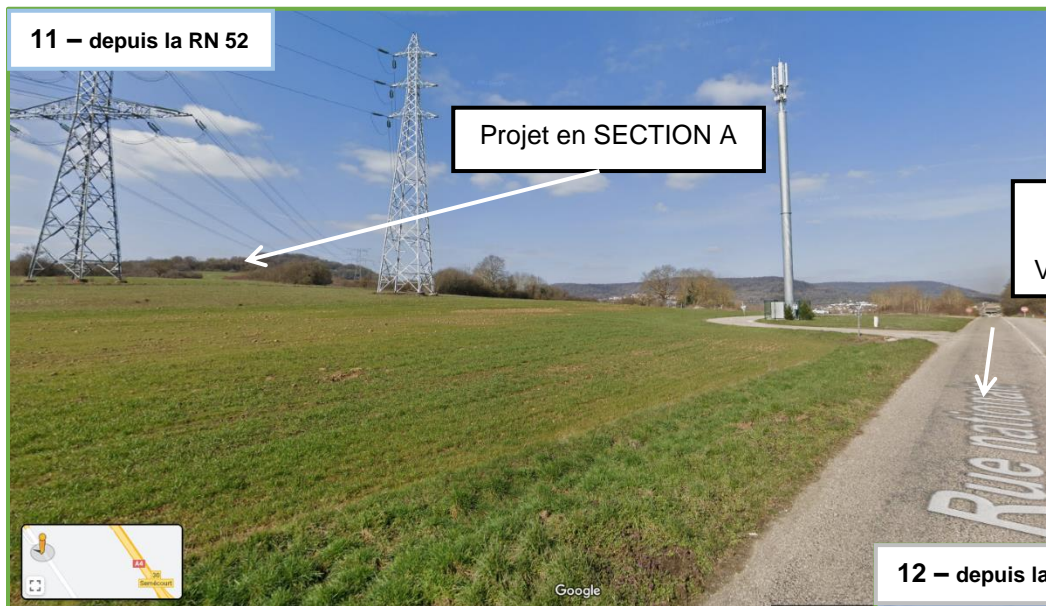


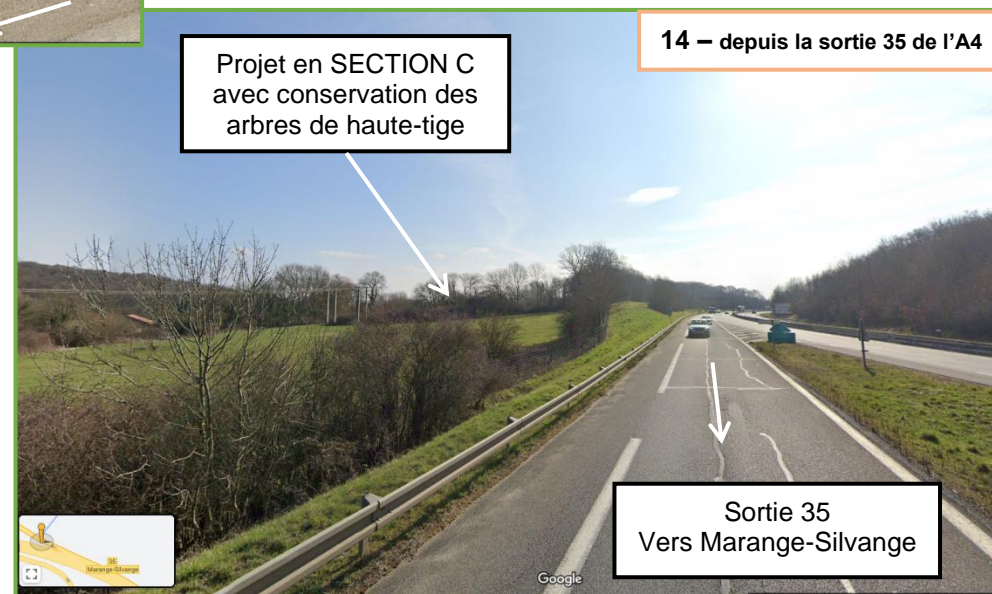
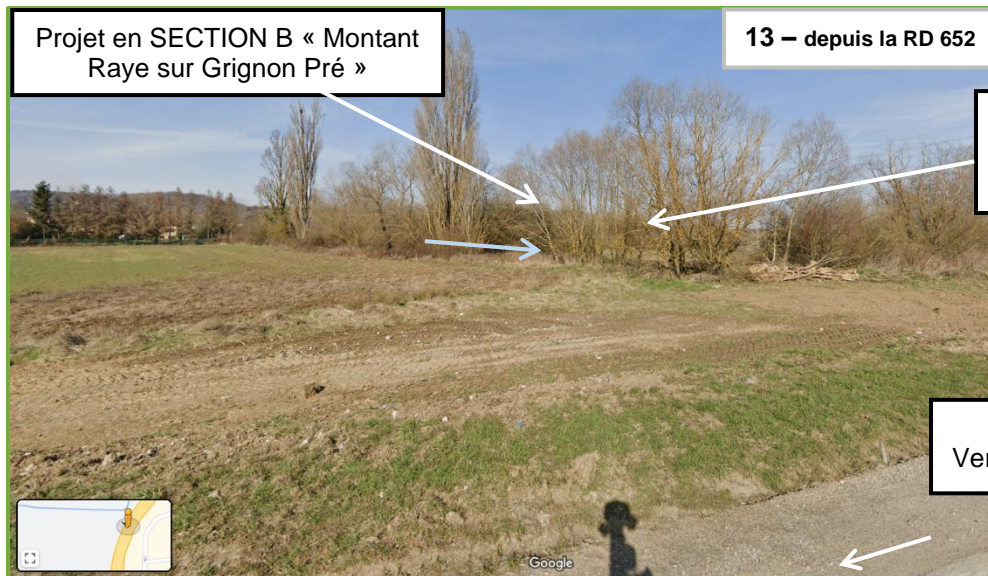
Source : © Géoportail





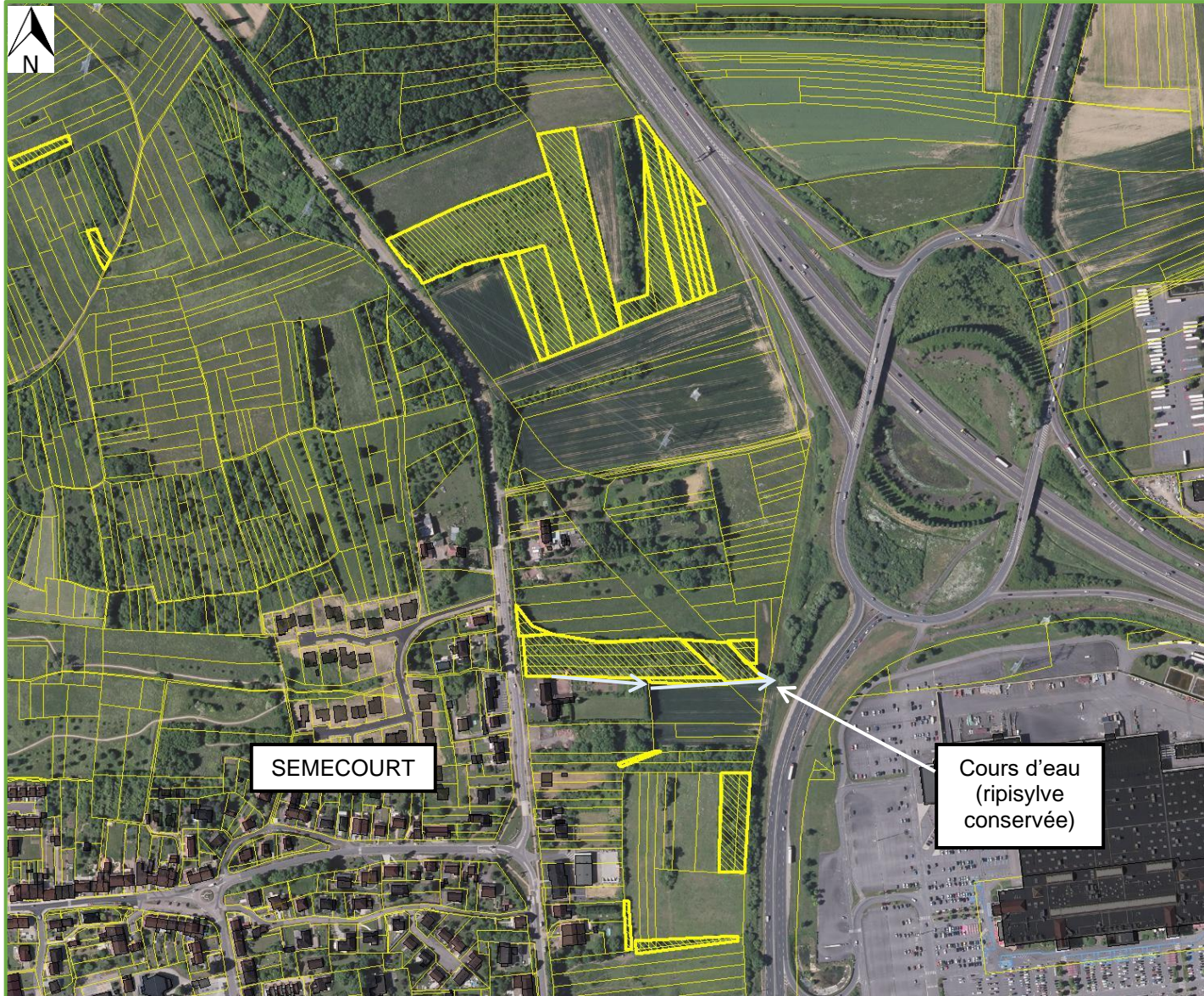







ANNEXES 4 et 5 : PLAN ET ABORDS DU PROJET – Communes de SEMECOURT et MARANGE-SILVANGE (57)
Ouverture en prairie de fauche et pâtures de parcelles enrichies





Semécourt

 déboisement
à effectuer

SECTION B

SEMÉCOURT

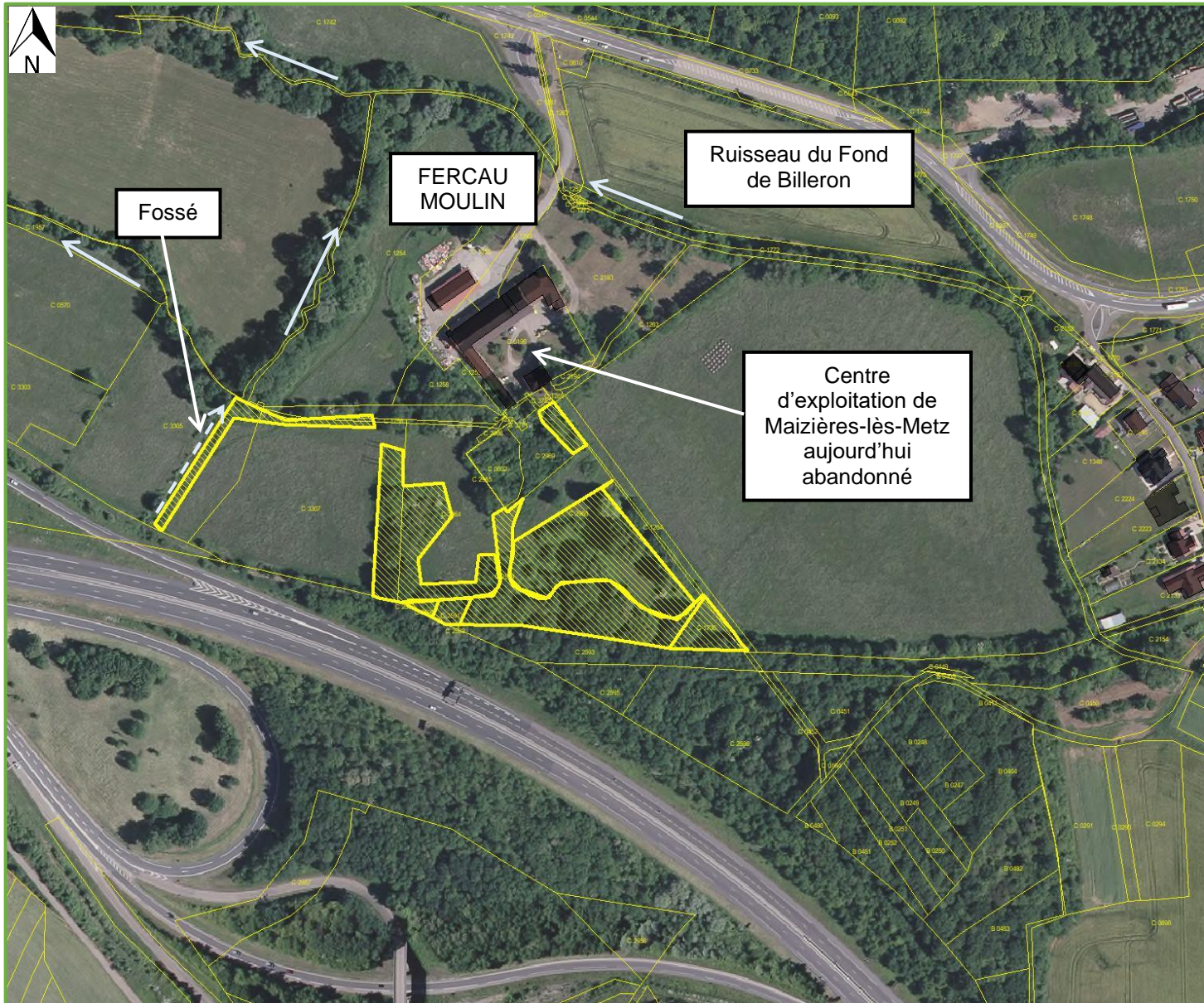
**Cours d'eau
(ripisylve
conservée)**

26 août 2021


1/4 643

0 100 m

Données SAFER - IGN SCAN25 &
BDORTHO® - DGI Cadastre©
Données non contractuelles




Marange-Silvange

 déboisement à effectuer

SECTION C

26 août 2021

1/2 759

 0 90 m

Données SAFER - IGN SCAN25 & BDORTHO® - DGI Cadastre©
Données non contractuelles

ANNEXE 5 : PHOTOGRAPHIES AERIENNES ET EVOLUTION DU PROJET - Communes de SEMECOURT et MARANGE-SILVANGE (57)

Ouverture en prairie de fauche et pâtures de parcelles enrichies

Photo aérienne 05/05/1990

**SEMECOURT
SECTION A**

Bosquets d'arbustes et vergers s'étant
densifiés et enrichis depuis 1990



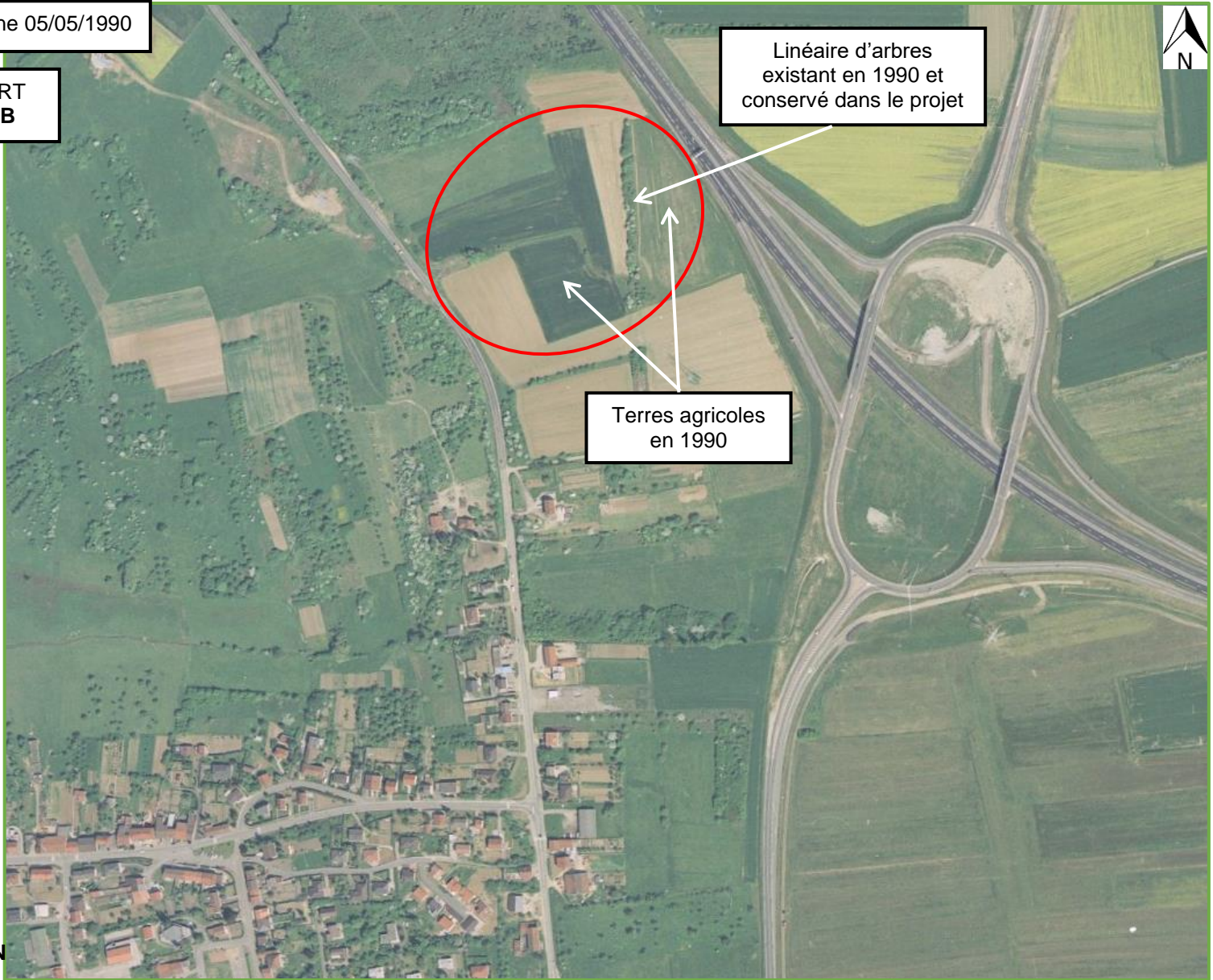
Source : © IGN

Photo aérienne 05/05/1990

SEMECOURT
SECTION B

Linéaire d'arbres
existant en 1990 et
conservé dans le projet

Terres agricoles
en 1990



Source : © IGN



Photo aérienne 05/05/1990

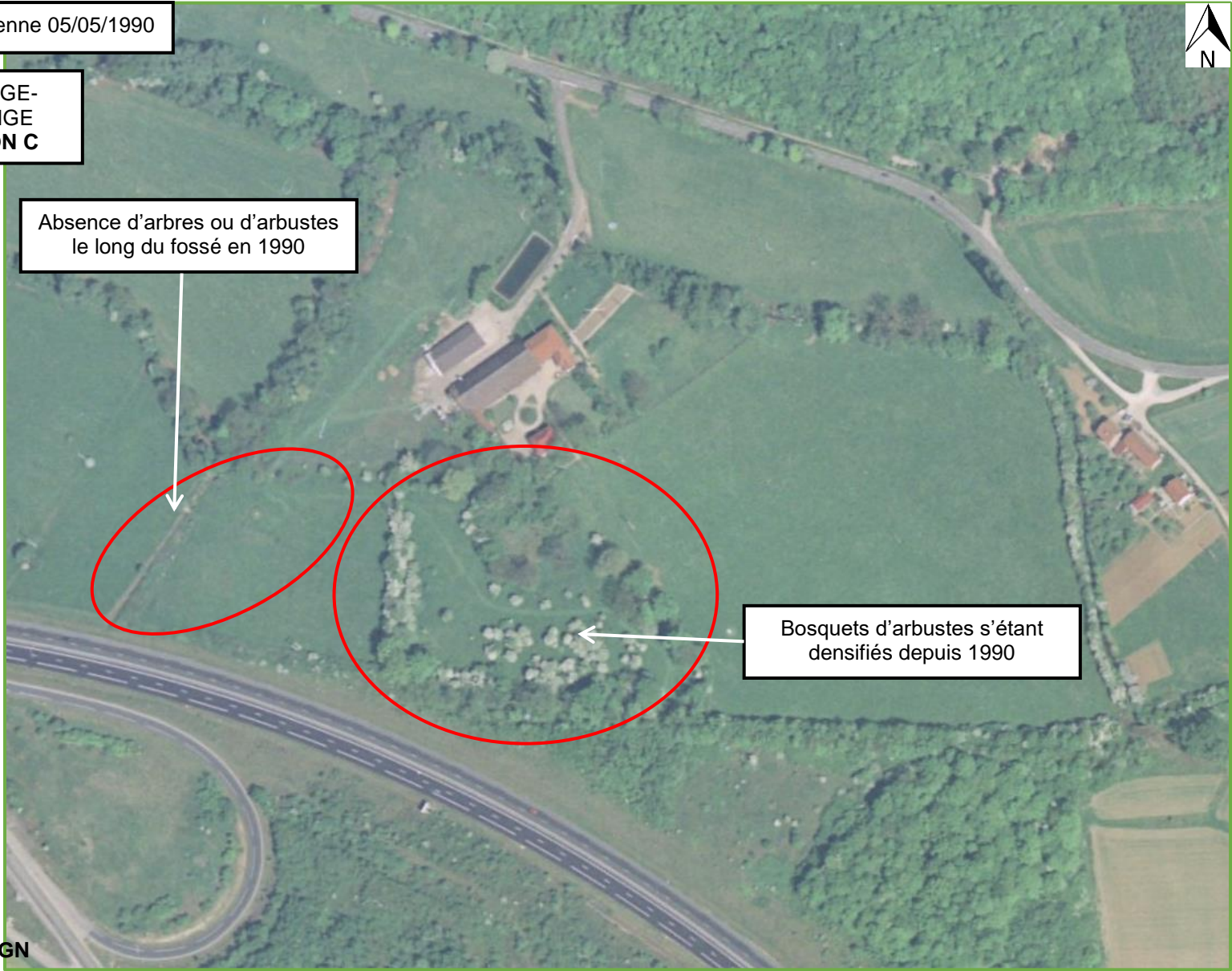
MARANGE-
SILVANGE
SECTION C

Absence d'arbres ou d'arbustes
le long du fossé en 1990



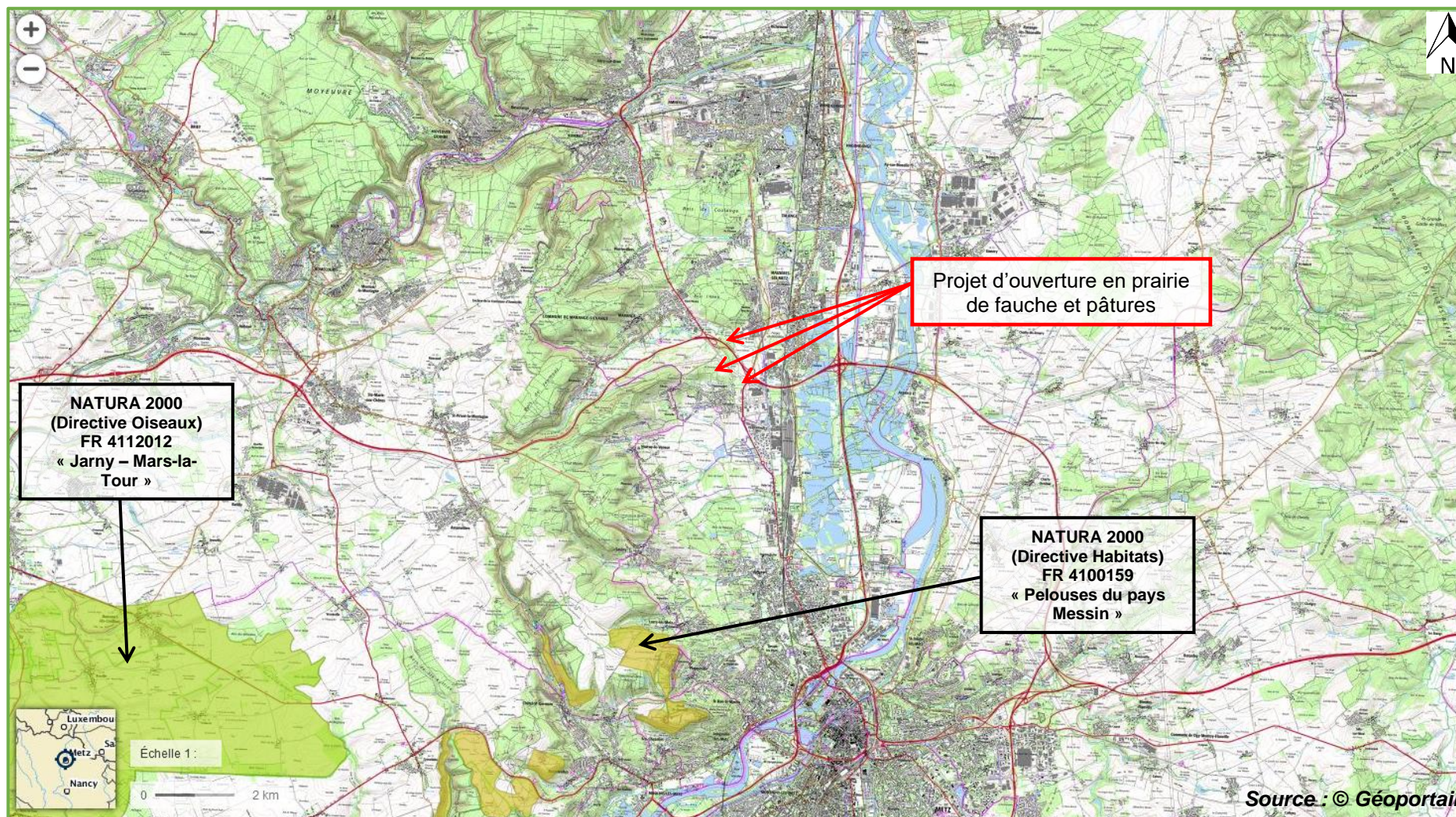
Bosquets d'arbustes s'étant
densifiés depuis 1990

Source : © IGN



ANNEXE 6 : SITUATION DE LA ZONE DE PROJET PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000 – Communes de SEMECOURT et MARANGE-SILVANGE (57)

Ouverture en prairie de fauche et pâtures de parcelles enrichies



Cahier des charges SAFER

"L'attributaire" agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après.

Pendant une durée minimum de **quinze ans** au moins à compter de la date du présent acte et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER selon les modalités fixées au paragraphe 203-4 (*) :

- 1) "Le bien acquis" conservera une destination agricole ou forestière.
- 2) "Le bien acquis" ne pourra être aliéné, à titre onéreux ou par donation entre vifs, ou être apporté en société ou échangé ; en cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence. Le bien ne sera pas morcelé ni loti.
- 3) L'exploitant ou l'associé d'exploitant, personne physique, s'engage à justifier, dans les six mois, à l'égard du "bien acquis", du statut de chef d'exploitation agricole et à conserver ce statut jusqu'au terme du cahier des charges.
- 4) Il exploitera personnellement le bien acquis.
- 5) L'exploitant, personne physique, ne pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire apport qu'à condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé exploitant. Il s'engage sur simple réquisition de la SAFER et pendant toute la durée fixée au cahier des charges à justifier de ce statut. »

(*) : le paragraphe 203-4 explique les modalités de demande de dérogation, lesquelles sont toutes soumises à accord préalable de la SAFER